

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLERIN

DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2011.

Etaient présents : M. KERDRAON, Maire,
MM. LAIR, PEDRON, DUREL, BENIER, FLAGEUL, MESGOUEZ-LE GOUARD,
ESSEMILAIRE, Adjoints,
MM. GALLE, BURLOT, THIERRY, BERTRAND, LE TIEC, DANIEL, FAISANT,
DAGORN, LE LOUARN, LAPORTE, RICHE, URVOY, DUQUESNE, TREMEL
DUBOIS, PIERRE, KERHARDY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : MM. BERTHAULT, COATLEVEN, DEL ZOTTO, COLAS, QUEMERE.

Absents : MM. BATTAS, TAILLEBEAU, RAULT-MAISONNEUVE.

I. Ouverture de la séance à 18h30.

II. Contrôle des délégations de vote.

- ✓ Madame Anne-Marie BERTHAULT donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie BENIER.
- ✓ Monsieur Hubert COATLEVEN donne pouvoir à Monsieur Hubert THIERRY.
- ✓ Madame Miriam DEL ZOTTO donne pouvoir à Monsieur Joseph BURLOT.
- ✓ Monsieur Jean-Luc COLAS donne pouvoir à Monsieur Didier FLAGEUL.
- ✓ Madame Paule QUEMERE donne pouvoir à Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD.

III. Détermination du quorum à l'ouverture de la séance.

Présents : 25 Pouvoirs : 5 Absents : 3 Votants : 30

IV. Mise aux voix du procès verbal des séances précédentes.

- **Séance du 23 mai 2011** : Aucune observation n'est formulée. Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.
- **Séance du 27 juin 2011** : Madame DUBOIS demande qu'une correction soit apportée dans son intervention, page 2 du procès verbal (extrait ci-dessous).
« Madame DUBOIS [...] souligne combien tous les élus doivent être satisfaits de cette décision qui représente un investissement de **60 à 70 millions d'euros**, et des répercussions positives en termes d'emplois et en matière d'offre de soins pour les habitants de l'agglomération et du département ».
Sous réserve de cette modification au procès verbal, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

V. Lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'introduire un point supplémentaire à l'ordre du jour sur le thème « Schéma départemental de coopération intercommunale. Information. »

Les documents d'information ont été expédiés à l'ensemble des conseillers municipaux dans la semaine précédent la séance du conseil afin que chacun puisse en prendre connaissance.

La requête de Monsieur le Maire est approuvée.

Le groupe de l'opposition souligne toutefois que cette information intervient seulement pour compléter un ordre du jour de rentrée peu conséquent.

VI. Désignation du secrétaire de séance.

Madame Suzanne LE TIEC est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 1 : Effacement des réseaux électriques du boulevard Sainte-Anne.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur François ESSEMILAIRE, adjoint au Maire en charge du cadre de vie, des réseaux et de l'environnement, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstention

d'approuver la suite du programme de travaux d'effacement des réseaux électriques du boulevard Sainte Anne et d'autoriser Monsieur le Maire à engager le montant correspondant à l'estimation fournie par ERDF, soit 44 940.42 € TTC. Il est précisé que les dépenses sont inscrites au budget 2011.

Délibération n° 2 : Effacement des réseaux d'éclairage public et téléphonique du boulevard Sainte-Anne.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur François ESSEMILAIRE, adjoint au Maire en charge du cadre de vie, des réseaux et de l'environnement, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstention

d'approuver la suite du programme de travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et téléphonique du boulevard Sainte Anne et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les montants correspondants, selon les estimations fournies par le SDE, en l'occurrence :

- 23 560 €uros TTC pour l'éclairage public
- 20 000 €uros TTC pour le génie civil téléphonique
- 2 392 €uros TTC pour le câblage téléphonique.

Il est précisé que les dépenses sont inscrites au budget 2011.

Monsieur TREMEL souhaite qu'une synthèse du coût global de l'opération d'aménagement de la place Kennedy soit présentée. Faut de disposer du dossier en séance et des chiffres exacts, Monsieur PEDRON propose de fournir un récapitulatif des dépenses, travaux d'effacement des réseaux inclus, lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Délibération n° 3 : Aménagement d'une zone d'activités au lieu dit « l'Arrivée ». Cession de chemins au profit de la société Commespace.

Monsieur PEDRON, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable, précise qu'il s'agit d'une opération qui consiste à céder l'assiette du chemin qui est intégrée dans le projet d'aménagement de la zone de l'Arrivée. Il est envisagé que la vélo-route du département emprunte cette voie qui limite la zone.

Selon Monsieur KERHARDY, à la lecture de l'ordre du jour, cette délibération est la plus conséquente car il en va de l'avenir de la commune en matière de finances. Le groupe de l'opposition rappelle que la majorité du précédent mandat avait voté la révision du PLU et que c'est cette décision qui a permis de créer les conditions favorables d'accueil des cliniques sur cette zone et la création de la zone d'aménagement différé (ZAD). En conséquence, les membres de l'opposition souhaiteraient être associés au suivi de ce projet.

Monsieur PEDRON confirme que les élus, toutes classes politiques confondues, seront associés à la commission d'urbanisme qui sera consacrée à ce dossier. Il précise en outre que plusieurs réunions d'importance se tiendront dans les prochains jours pour aborder les problématiques de la défense incendie, des réseaux eau et assainissement et des accès routiers.

La superficie nécessaire à la réalisation du projet est de 11 hectares dont 6 hectares seront réservés à l'implantation des cliniques – plus un hectare complémentaire – et 4 hectares aux activités complémentaires qui participeront à créer une dynamique.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la majorité est en relation, depuis le début de sa mandature, avec les différents partenaires du projet, en l'occurrence le Conseil général, Saint-Brieuc Agglomération, le conseil d'administration des cliniques, la Mutualité française et la ville de Saint-Brieuc. Le docteur DESJARDINS reste disponible pour présenter le projet lors d'un prochain conseil.

Madame DUBOIS s'interroge sur la modification des périmètres de la zone au motif que la réduction et donc la raréfaction de l'offre foncière risque d'engendrer une flambée du foncier sur un secteur ambitieux.

En réaction à la position de Madame DUBOIS, Monsieur PEDRON souhaite rappeler les contraintes spécifiques à la zone de l'Arrivée. Il s'agit d'un espace sensible en terme de circulation du fait de la proximité avec la RN 12 et de la densité de la circulation sur la route départementale. Une estimation des flux de circulation a été réalisée. Ce sont près de 26 000 véhicules par jour qui transitent sur cette route. Par conséquent, il faudra nécessairement sécuriser l'entrée sur la zone et gérer au mieux les flux de circulation.

Inévitablement, plus le nombre d'hectares ouvert à l'urbanisation sera important et dense, plus les difficultés techniques et de circulation iront grandissantes (réalisation d'ouvrages d'art...) et les coûts exploseront.

Ces arguments confirment qu'il est plus que raisonnable de limiter le développement de cette zone. Une superficie de 11 hectares semble être un bon compromis.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PEDRON, décide par :

Voix pour 26 Voix contre 4 Abstention

- d'annuler la délibération en date du 27 avril 2009 portant sur le déclassement d'un tronçon de la VC numéro 27 et la vente au profit de la société BC PARTNER'S d'une superficie d'environ 5 177 m²,
- d'approuver la cession au profit de la société COMMESPACE d'une superficie d'environ 1 180 m² correspondant à l'emprise de chemins, au prix de 11 €uros H.T. le mètre carré,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis et l'acte notarié de vente, ainsi que tout autre document relatif au transfert de propriété,

Il est précisé que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Arrivée de Monsieur TAILLEBEAU.

Présents : 26 Pouvoirs : 5 Absents : 2 Votants : 31

Délibération n° 4 : Dénomination de l'aire de stationnement rue des Mimosas.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PEDRON, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstention

de dénommer cet aménagement « aire de covoiturage des Mimosas ».

Il est précisé que les travaux ont été réalisés dans le cadre du programme de voirie 2011 par la SCREG.

Le coût global de cet équipement sera communiqué, à leur demande, aux membres de l'opposition.

Monsieur FLAGEUL et Monsieur PEDRON annoncent l'ouverture prochaine de l'aire de covoiturage, avec un léger décalage par rapport au planning prévisionnel du fait d'un retard dans la livraison des portiques.

A la problématique des nuisances sonores soulevée par Madame DUBOIS, Monsieur PEDRON précise que le merlon a été renforcé et que celui-ci sera revégétalisé en automne. Ces deux améliorations, réalisées en concertation avec les riverains, devraient permettre de réduire de façon significative et satisfaisante le bruit.

Délibération n° 5 : Renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat « Proclub » - Marchés publics alimentaires 2012.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Madame Delphine MESGOUEZ – LE GOUARD, adjointe au Maire, en charge de la coordination des initiatives locales, de la démocratie locale et de la restauration municipale, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstention

de renouveler, dans les mêmes conditions, l'adhésion au groupement PROCLUB pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2012, avec reconduction expresse et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette adhésion.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2011.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Délibération n° 6 : Bail emphytéotique avec la société anonyme d'HLM Bâtiments et Style de Bretagne (BSB).

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Madame Delphine MESGOUEZ – LE GOUARD, adjointe au Maire, en charge de la coordination des initiatives locales, de la démocratie locale et de la restauration municipale, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstention

d'autoriser la société anonyme d'HLM Bâtiments et Styles de Bretagne à déposer la déclaration de travaux correspondant au projet et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail emphytéotique concernant l'immeuble situé 7 place de la Résistance à Plérin pour une durée de 55 ans moyennant un loyer annuel d'un euro, ainsi que l'état descriptif de division et le règlement de copropriété et tout autre document s'y rapportant.

Délibération n° 7 : Restauration municipale et accueil périscolaire à l'école Jean Leuduger. Nouveau Bail.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Madame Delphine MESGOUEZ – LE GOUARD, adjointe au Maire, en charge de la coordination des initiatives locales, de la démocratie locale et de la restauration municipale, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstention

d'approuver les termes du bail, relatif aux surfaces et au loyer de la restauration municipale et de l'accueil périscolaire dans le bâtiment appartenant à l'O.G.E.C. de l'école Jean Leuduger, qui courra à compter du 5 septembre 2011 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2011 et que les dépenses de fluides des locaux, objets du présent bail, seront payées directement par la ville et qu'une quote-part sera calculée selon les modalités définies dans la convention.

Délibération n° 8 : Renouvellement des mandats de conseillers municipaux délégués.

Les conseillers municipaux personnellement intéressés par la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, et après lecture des bilans annuels par les conseillers municipaux délégués, décide par :

Voix pour 21 Voix contre Abstentions 5

de renouveler, sous l'autorité de Monsieur le Maire, les mandats de :

- ✓ Madame Roselyne BERTRAND, conseillère municipale déléguée au handicap.
- ✓ Madame Christine DANIEL, conseillère municipale déléguée à la démocratie locale.
- ✓ Monsieur Hubert COATLEVEN, conseiller municipal délégué à la communication.
- ✓ Monsieur Hubert THIERRY, conseiller municipal délégué au sport.

et de fixer la durée de leur mandat à une année, à compter du 12 octobre 2011.

Madame DUBOIS rappelle que ces mandats existaient précédemment et reconnaît que cela facilite le travail de la municipalité. Toutefois, cela relève de la politique du groupe de la majorité. De ce fait, les membres de l'opposition refusent de prendre part au vote.

Délibération n° 9 : Mandat spécial. Déplacement à Wronki – Pologne. Modification.

Les conseillers municipaux personnellement intéressés par la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Madame Anne-Marie DUREL, adjointe au Maire en charge de l'enfance jeunesse, décide par :

Voix pour 27 Voix contre 1 Abstention

de modifier la délibération n°16 du 27 juin 2011 et d'accorder un mandat spécial à :

- ✓ Monsieur Ronan KERDRAON, Maire
- ✓ Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire,
- ✓ Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au maire en charge de la vie associative, de la culture, des sports, et du jumelage,
- ✓ Madame Virginie DENIMAL
- ✓ Monsieur Alain LE BOUDEC
- ✓ Monsieur Yves MILIN
- ✓ Monsieur Michel MORVAN

Membres du comité consultatif du jumelage et des relations internationales

en vue d'un déplacement à Wronki (Pologne), ville jumelée avec la ville de Plérin.

Il est précisé que les frais de déplacements seront remboursés aux intéressés sur la base des frais réels et que les frais d'hébergement et de restauration seront pris en charge par la ville de Wronki pendant le séjour sur place.

Délibération n° 10 : Grille des effectifs 2011 – Modifications.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 26 Voix contre 5 Abstention

de supprimer :

- Un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe et un emploi de technicien créés pour un remplacement au service de l'urbanisme ; l'emploi étant finalement pourvu par un technicien principal de 2^{ème} classe.
- Deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à des admissions à la retraite.
- Un emploi d'animateur suite à la parution du nouveau cadre d'emplois des animateurs territoriaux (décret n°2011-558 du 20 mai 2011).

et de créer :

- Un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe suite à une admission à la retraite.
- Un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe au service des espaces verts.
- Un emploi d'assistant spécialité d'enseignement artistique à temps non complet de 10,5/20^e.
- Un emploi d'animateur suite à la parution du nouveau cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

La grille des effectifs est donc modifiée comme suit :

Cadre d'emplois /grades	Nombre d'emplois	Mouvements	Nombre d'emplois
Filière administrative			
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux			
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	8	+ 1	9
Filière technique			
Cadre d'emplois de techniciens territoriaux			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	6	-1	5
Technicien	5	-1	4
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	12	-2	10
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	5	+1	6
Filière culturelle			
Cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique			
assistants spécialisés d'enseignement artistique à TNC 10,5/20	0	+1	1

Filière animation				
Nouveau cadre d'emplois des animateurs territoriaux				
Animateur	0	Au 01/06/2011 +1		1
Ancien cadre d'emplois des animateurs territoriaux				
Animateur	1		Au 01/06/2011 -1	0

Délibération n° 11 : Adhésion 2011 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstention

d'approuver le versement de la cotisation au CNAS au titre de l'année 2011 et précise que les dépenses sont inscrites au budget principal 2011.

Délibération n° 12 : Cession d'un bateau.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstention

d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente du bateau semi-rigide de type Zeppelin ainsi que sa remorque pour la somme de 5 000 €uros et à procéder aux écritures de sortie du bien de l'actif communal.

Délibération n° 13 : Taxe locale sur la consommation finale d'électricité.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstention

de maintenir pour 2012 à 8 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0.75 et 0.25 € par MWh selon la nature de l'utilisateur), et d'appliquer pour 2012 l'actualisation du coefficient multiplicateur telle qu'elle résulte de l'arrêté interministériel paraissant annuellement au cours du 2^{ème} trimestre en vue de l'application l'année suivante. Le montant du coefficient qui en résultera sera arrondi à la 2^{ème} décimale la plus proche.

Il est précisé que cette taxe représente une recette d'environ 300 000 €uros par an pour la commune.

Délibération n° 14 : Soutien au projet "Shooting the World". Versement d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire en charge de la vie associative, de la culture et du sport, du jumelage et des relations internationales, décide par :

Voix pour 26 Voix contre 4 Abstention 1

d'approuver le partenariat entre la ville de Plérin et l'association « Shooting the world » et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Une subvention exceptionnelle de 1 000 €uros est accordée en soutien au projet « Shooting the world ». Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2011.

Monsieur BENIER précise que cette subvention est versée au titre de la compensation carbone. La commune de Plérin a été la première à soutenir ce projet en s'engageant à participer à hauteur de 1 000 €uros – sur un budget de 15 000 €uros – et cet engagement a appelé d'autres partenariats (GDF Suez, le conseil régional...).

Sortie de Monsieur FAISANT.

Présents : 25 Pouvoirs : 5 Absents : 3 Votants : 30

Délibération n° 15 : Partenariat avec l'association « Christian Le Provost, Océanographe ». Versement d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire en charge de la vie associative, de la culture et du sport, du jumelage et des relations internationales, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstention

d'approuver le partenariat entre la ville de Plérin et l'association « Christian Le Provost, Océanographe » et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Une subvention exceptionnelle de 500 €uros est accordée à l'association « Christian Le Provost, Océanographe ». Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2011.

Les élus sont unanimes pour souligner le fabuleux travail réalisé par l'association et témoignent de leur satisfaction et de leur fierté à pouvoir soutenir cette association.

Retour de Monsieur FAISANT.

Présents : 26 Pouvoirs : 5 Absents : 2 Votants : 31

Délibération n° 16 : Participation aux frais d'inscription des jeunes plérinais à l'école nationale de musique et de danse de Saint-Brieuc.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire en charge de la vie associative, de la culture et du sport, du jumelage et des relations internationales, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstention

de maintenir la participation de la ville de Plérin aux frais d'inscription des jeunes plérinais à l'école nationale de musique et de danse de Saint-Brieuc pour l'année scolaire 2011/2012 à :

- 229 €uros pour un élève inscrit à un cours de 1^{er} et de 2^{ème} cycle pour les instruments non enseignés à Plérin,
- 305 €uros pour un élève inscrit à un cours de 3^{ème} cycle ou pour du chant lyrique non enseignés à Plérin.

Il est précisé que :

- cette participation sera attribuée uniquement aux jeunes de 20 ans et moins.
- celle-ci ne sera versée qu'aux familles dont les enfants sont reconnus à charge selon les critères de la CAF.
- les crédits sont inscrits au budget 2011.

Délibération n° 17 : Nouvelle dénomination de la salle de l'auditorium du complexe culturel Le Cap.

Madame DUBOIS s'interroge quant à cette proposition car elle considère que cette dénomination n'est pas représentative pour les Plérinais.

En lien avec la délibération n° 15, Madame DUBOIS propose de renommer l'auditorium du nom de Christian LE PROVOST.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire en charge de la vie associative, de la culture et du sport, du jumelage et des relations internationales, décide par :

Voix pour 26 Voix contre 5 Abstention

de renommer la salle d'activités Agora du complexe culturel Le Cap en « Auditorium René VAUTIER ».

Les membres de l'opposition insistent sur le fait qu'ils rejettent cette proposition car ils lui auraient préféré une dénomination générique.

Sortie de Madame BERTRAND. Départ de Monsieur PIERRE.

Présents : 24 Pouvoirs : 5 Absents : 4 Votants : 29

Délibération n° 18 : Modification de la charte du bénévole en médiathèque.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire en charge de la vie associative, de la culture et du sport, du jumelage et des relations internationales, décide par :

Voix pour 29 Voix contre Abstention

d'approuver cette modification et d'adopter la charte du bénévole en médiathèque modifiée.

Délibération n° 19 : Médiathèque « A livre ouvert ». Désaffectation de documents.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire en charge de la vie associative, de la culture et du sport, du jumelage et des relations internationales, décide par :

Voix pour 29 Voix contre Abstentions

d'approuver le principe de désaffectation des documents de la médiathèque selon les règles en vigueur dans ce domaine. La liste des documents ainsi sortis de l'inventaire est consultable à la direction générale des services et à la médiathèque.

Délibération n° 20 : Subvention à la Croix Rouge Française en faveur du Japon.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Madame Christine DANIEL, conseillère municipale déléguée à la démocratie locale, décide par :

Voix pour 29 Voix contre Abstention

d'autoriser le versement d'une subvention de 250 €uros à la Croix Rouge Française en faveur des sinistrés du Japon. Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2011.

Monsieur KERHARDY se réjouit de cette décision mais regrette que la collectivité n'ait pas abondé cette participation.

Retour de Madame BERTRAND.

Présents : 25 Pouvoirs : 5 Absents : 3 Votants : 30

Délibération n° 21 : Subventions Ti'Pass.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Hubert THIERRY, conseiller municipal délégué aux sports, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstentions

de rembourser les chèques « Ti'Pass » par le biais d'une subvention aux associations selon les montants précisés dans le tableau ci-dessous. Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2011.

Associations	Date de la signature de la convention	Montant du bordereau
Ecole Plérinaise d'Arts Martiaux	20/09/09	40 €
Handball Club de Plérin	27/08/09	1 390 €
Tennis Club de Plérin	27/08/09	40 €
Centre Nautique Plérinais	31/08/09	40 €

Information n° 22 : Bilan des actions de sécurité routière menées sur la période de juillet 2010 à juillet 2011.

Le bilan des actions de sécurité routière menées sur la période de juillet 2010 à juillet 2011 est présenté en séance par Monsieur LAIR, premier adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers.

Le dossier est consultable à la direction générale des services.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Les membres de l'opposition quittent la salle.

Présents : 21 Pouvoirs : 5 Absents : 7 Votants : 26

Information n° 23 : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Extrait de l'intervention de Monsieur le Maire.

« Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale [consiste en la] mise en œuvre concrète de la nouvelle loi du 16 décembre 2010 portant sur la réforme territoriale. Dans le but de simplifier et généraliser l'intercommunalité, cette loi demande à chaque Préfet de faire des propositions de rapprochement, fusion, voire suppression de certaines structures intercommunales.

On ne peut bien sûr rejeter a priori l'objectif de rationalisation qui est visé... En réalité, ce qui pêche c'est la méthode d'essence autoritaire imposée par la loi du 16 décembre 2010.

Les élus de terrain ont le sentiment que la méthode expéditive (consultation a minima et pouvoir discrétionnaire accordé aux Préfets) s'inscrit dans un processus inquiétant de recentralisation « jacobine ».

De fait, ce qui est réellement en cause, c'est le principe même de libre administration des collectivités et partant, le fondement de base de la décentralisation.

Inscrite à l'article 34 de la Constitution et confortée par l'acte II de la décentralisation Raffarin de 2004, la libre administration a même été déclarée liberté fondamentale par un arrêt du Conseil d'Etat de 2001 et figure en lettres d'or à l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales.

Le problème aujourd'hui soulevé par les élus est clairement celui d'un constat de dessaisissement des communes au regard d'une de leur responsabilité essentielle : celle de décider librement et selon une démarche volontaire du bon niveau de coopération entre collectivités (EPCI et syndicats de communes).

Des syndicats seraient autoritairement supprimés, des limites intercommunales seraient déplacées, des compétences seraient réattribuées et ceci dans un temps de décision très court et selon un mode de décision quelque peu expéditif.

Comme on peut le voir quotidiennement dans les comptes-rendus de presse, les réactions des conseils municipaux (d'ailleurs au-delà des clivages politiques) sont parfois virulents : des élus s'estiment victimes "d'une marche forcée", regrettent qu'on "enlève la prérogative aux élus" ou craignent de voir "s'éloigner les lieux de décision dans lesquels la représentation des petites communes sera minorée".

Nul ne peut bien sûr mettre en doute la volonté de bien faire des Préfets... mais le fait est que la loi nouvelle leur a confié une bien délicate mission ressentie sur le terrain comme recentralisatrice voire culpabilisatrice...

On se doit de rappeler que lors de l'examen du projet de loi au Sénat, des propositions insistantes avaient, à gauche et au centre, été formulées pour que le calendrier soit mieux adapté dans le temps et que les décisions elles-mêmes ne puissent apparaître comme des décisions prises à la hussarde.

Le gouvernement ne l'a pas voulu ainsi... Les propositions d'amendement ont toutes été rejetées et la méthode autoritaire maintenue dans la loi ; d'où la grosse colère des élus locaux aujourd'hui.

A mes yeux, le principe de libre administration doit rester un acquis démocratique intangible. S'affranchir de cette exigence, ce serait faire prendre un vrai risque à notre République décentralisée.

Pour conclure, je formulerais quelques observations ou interrogations.

La première, je crains que le citoyen ait quelques difficultés à bien lire l'évolution de la carte de l'intercommunalité. Je rappelle que l'utilisateur s'adresse encore fréquemment aux services municipaux alors que les compétences relèvent de l'EPCI (enlèvement, traitement et élimination des déchets). Au final, le Maire risque de se retrouver à être un médiateur entre la population et l'EPCI avec ce que cela implique parfois en terme d'éloignement vis-à-vis du citoyen-usager.

Cela pose, à terme, la question du mode d'élection des conseillers communautaires : suffrage universel ou fléchage sur les listes municipales ? Le débat est loin d'être tranché !

Se pose également la question du regroupement d'EPCI n'ayant pas les mêmes compétences : cela ne peut se faire en quelques semaines et en tout cas sans une véritable réflexion des collectivités concernées.

Enfin, et je m'arrêteraï là, se pose la question des statuts des personnels transférés et de leur régime indemnitaire. L'exemple du transfert de l'eau et de l'assainissement à Saint-Brieuc Agglomération cette année témoigne de la difficulté de l'exercice.

C'est pourquoi, le Sénat – sous l'impulsion de la gauche, et du groupe socialiste en particulier – a en son temps demandé de revoir le calendrier mais le gouvernement est resté inflexible... »

Monsieur PEDRON souhaite compléter les propos de Monsieur le Sénateur-Maire en rappelant que la loi du 16 décembre 2010 a été votée et que sa mise en œuvre est progressive. La réforme de l'intercommunalité est une étape et la réforme fiscale en est une autre (suppression de la taxe professionnelle par exemple). L'Etat redistribue les dotations aux territoires selon ses propres critères. On assiste ainsi à une recentralisation politique et financière et à une suppression de l'autonomie fiscale des régions et des collectivités locales.

Pour illustrer ses dires, Monsieur PEDRON fait référence à une étude de Ressources Consultant Finances parue récemment dans le journal local Ouest-France sous l'intitulé « Le casse du siècle ».

La solidarité territoriale, déjà bien faible, est encore mise à mal.

Une république fédérale et régionalisée ne sera pas moins république, elle sera simplement plus démocratique et solidaire.

Après cette réflexion, le Conseil Municipal prend acte du projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet et de la délibération afférente de Saint-Brieuc Agglomération.

L'ordre du jour est épuisé.

Avant de lever la séance, Madame DUREL souhaite livrer quelques informations en lien avec la rentrée scolaire qui a eu lieu ce jour.

- a) La primeur de la nouvelle est réservée à l'assemblée délibérante : l'inspection académique a confirmé l'ouverture d'une classe CLIS de 12 places, mardi ou mercredi, sur la commune dans les locaux de l'école Harel de la Noë.
Cette classe permettra un meilleur accompagnement des enfants en difficultés et sera ouverte aux enfants résidant dans l'agglomération.
- b) La rentrée scolaire effectuée ce matin laisse entrevoir une stabilité des effectifs dans l'ensemble. De manière plus spécifique, on peut toutefois noter :
 - une hausse des effectifs à Saint-Laurent.
 - une stabilité voire une légère baisse en centre ville.
 - une diminution du nombre d'élèves inscrits à l'école du Grand Léjon.
 - une légère augmentation dans les écoles privées et au centre hélio-marin.
 - une hausse des effectifs au collège.
- c) Les bâtiments scolaires ont été rénovés au cours de l'été (peintures, mobilier, confort énergétique et acoustique...). L'objectif est de poursuivre l'amélioration des conditions de travail des enfants et des enseignants dans les trois prochaines années.
La priorité sera donnée à l'école du Grand Léjon.

La séance est levée à 21 heures.

Le Maire,

Ronan KERDRAON.